

(N° 55 .)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1925-1926

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée de l'examen du Projet de loi prorogant les lois antérieures autorisant le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

(Voir les n^{os} 63, 76 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séance du 30 décembre 1925.)

Présents : MM. BEOSIER, f. f. de président; DE COCK DE RAMEYEN, le baron DE MOFFARTS, DIRIKEN, LION, VAN VLAENDEREN et MOUSTY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de loi qui nous est soumis, n'a pas encore été voté par la Chambre; cependant, nous pouvons espérer qu'il sera voté tel qu'il nous est présenté.

Ce projet n'est qu'une loi provisoire appelée loi cadenas. Votée la première fois le 28 janvier 1921, elle fut prorogée successivement le 28 octobre 1921, le 9 novembre 1922, le 26 décembre 1923 et le 31 décembre 1924.

Le Gouvernement précédent nous avait promis qu'une loi spéciale en la matière serait soumise aux votes des deux Chambres au cours de l'année 1925. La Commission regrette que jusqu'à

présent l'étude de cette loi n'ait pu avoir lieu. Elle insiste fortement pour qu'en cours de l'année 1926 un projet de loi sur la matière soit déposé et cela afin que ce soit la dernière fois que les Chambres aient à voter la prorogation de la loi actuelle.

La Commission est d'accord, à l'unanimité, pour voter la loi qui lui est soumise, mais elle demande une déclaration ministérielle sur ce qu'un projet de loi sur la matière soit déposé au plus tôt et que ce projet s'inspire de la protection des bois et des forêts ayant moins de 10 hectares de superficie.

Le Rapporteur,
MOUSTY.

Le Président,
L. BEOSIER,